

Dès le début de votre prise en charge, il vous est possible de désigner, par écrit, une personne pour vous accompagner tout au long de vos soins, vous soutenir et vous aider dans vos prises de décisions.

La désignation d'une personne de confiance :

- est une possibilité qui vous est offerte.
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation.
- peut être annulée par vous et à tout moment de votre prise en charge.
- peut être remplacée par la désignation d'une autre personne quand vous le souhaitez.

Cette personne, librement choisie par vous et en qui vous avez toute confiance, sera reconnue comme votre « Personne de Confiance » par les équipes de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical.

En quoi une personne de confiance peut-elle vous soutenir ?

La personne de confiance n'a pas vocation à donner un consentement aux soins ou à être informée à votre place, mais :

Si vous le souhaitez, elle pourra vous accompagner lors des entretiens médicaux :

« A deux, on comprend et on se souvient mieux des informations médicales délivrées. »

Elle pourra éventuellement vous assister dans vos démarches et surtout vous aider, vous conseiller lors des prises de décisions concernant votre santé.

La personne de confiance peut donc disposer d'un droit à l'information sur votre état de santé.

Cependant, avec votre accord, votre famille et vos proches seront également informés.

Il faut donc informer votre personne de confiance de vos souhaits de prise en charge.

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité temporaire ou prolongée de faire connaître vos désirs et votre volonté, la personne de confiance sera alors « **votre porte-parole** » auprès des équipes soignantes.

Lors des choix importants, elle sera consultée par l'équipe soignante afin d'éclairer les décisions de soins qui seront prises vous concernant, **en fonction des orientations que vous aurez pu lui donner.**

Le rôle de la personne de confiance est important dans la relation de soins.

Il est différent du rôle de la personne à prévenir qui, elle, sera contactée en cas d'aggravation de votre état de santé ou pour toute autre nécessité.

Toutefois, la personne à prévenir peut être choisie comme personne de confiance.

Conditions de désignation de la personne de confiance

Vous devez être majeur(e), vous n'êtes pas sous tutelle.

La personne de confiance doit être majeure et juridiquement capable, librement choisie dans votre entourage (famille, proche, médecin traitant...).

Cette personne doit être désignée par écrit.

(formulaire disponible auprès des équipes soignantes)

ASSUREZ-VOUS DE SON ACCORD

** Article L1111-6 du code de la santé publique*



Exposition « Personne de Confiance »
© Valérie Ferchaud

Institut de Cancérologie de l'Ouest

Site René Gauducheau
Boulevard Jacques Monod
44805 Saint-Herblain cedex

Site Paul Papin
2 rue Moll
49933 ANGERS cedex 9



**Désigner une
personne de
confiance**
**Une aide
pour vous
et un droit.**

Expliquez-lui son rôle

*Cette brochure
vous y aide...*

A votre arrivée dans le service ou au cours de votre prise en charge, vous pourrez informer l'équipe soignante de votre choix ou le modifier.